

AVIS

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté n° R03-2016-12-23-0005 du 23 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique et déclaratif de cessibilité relatif à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, parcelle cadastrée AS n° 24.

Dossier présenté et conduit par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). Coordonnées de l'EPAG : 1, avenue des jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate - BP 27 - 97 355 Macouria. courriel : foncier@epag.fr ou contact@epag.fr ou madame mirella NEDJARI-PULCHERIE mail : m.pulcherie@epag.fr – téléphone : 05.94.38.77.04 ou 0594 38 77 00 - fax : 0594 38 77 01.

Suite à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, conduite par le commissaire enquêteur Claude-Henri BERNA, qui s'est déroulée à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande, du 7 juillet au 4 août 2016 inclus, est déclarée cessible immédiatement, au profit de l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) une partie de la parcelle cadastrée AS 24, lieu dit « Basse Terre Sud » de 45 650 m² ou 4ha 56a 50ca de surface utile, propriété des consorts Bonnefoy/Voisin/pacheco, nécessaire à la maîtrise foncière du terrain d'assiette accueillant la lagune de Tonnégrande sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commune de Montsinéry-Tonnégrande lieu dit « Basse Terre Sud »						
Section	N°	Propriétaires présumés	Contenance totale	Surface utile *	Surface restante	Type de bâti
AS	24	Indivision VOISIN BONNEFOY	14ha 26a 00ca	4ha 56a 50 ca	9ha 69a 50 ca	Ouvrage lagune

* Bien compris dans le périmètre de la DUP

Si l'expropriation des parcelles est nécessaire au projet, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

Le présent arrêté est consultable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande où il fait l'objet d'un affichage pendant un mois, ainsi qu'à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) impasse Buzaré – CS76003- 97306 Cayenne -unité procédures et réglementation : 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54